

COMMUNE DE SAINT-ANDRE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE.....	4
AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025.....	4
AFFAIRE N°2 / DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE.....	5
AFFAIRE N°3 / DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET ANRU II.....	10
AFFAIRE N°4 / DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE COLOSSE.....	13
AFFAIRE N°5 / REPRESENTATION DES ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU GHER.....	16
AFFAIRE N°6 / CREATION DE POSTES.....	17
AFFAIRE N°7 / CREATION DE POSTES D'APPRENTIS.....	19
AFFAIRE N°8 / CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT 2026	21
AFFAIRE N°9 / MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX.....	23
AFFAIRE N°10 / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BOIS ROUGE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PRET CDC AU GIP PPIEBR.....	27
SAINT-ANDRE UNE VILLE VERTE ET DURABLE.....	29
AFFAIRE N°11 / ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION RELATIF AU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE (2022) DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE.	29
AFFAIRE N°12 / AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET D'ARASEMENT DU SEUIL DE BENGALIS SUR LA RIVIERE DU MAT, SUR LES COMMUNES DE BRAS PANON ET SAINT ANDRE.....	33
SAINT-ANDRE UNE VILLE SOLIDAIRE.....	34
AFFAIRE N°13 / ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU POUR L'ANNÉE 2025.....	34
AFFAIRE N°14 / EXTENSION DES HORAIRES DE CERTAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.....	40
SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE...42	
AFFAIRE N°15 / NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE/CAUE POUR DES ACTIONS SCOLAIRES 2022-2026.....	42
AFFAIRE N°16 / NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE – ACQUISITION DES LOT N°309 ET N°311 - BATIMENT C -CADASTRE AP1226 DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL.....	44
AFFAIRE N°17 / GARANTIE D'EMPRUNT SHLMR– PRET N° 173675 LIGNE 5665314 – REHABILITATION STATION – 186 LLS ET ILM.....	46
AFFAIRE N°18 / GARANTIE D'EMPRUNT SHLMR– PRET N° 173675 LIGNE 5670386 – REHABILITATION STATION – 186 LLS ET ILM.....	48
AFFAIRE N°19 / GARANTIE D'EMPRUNT SIDR– PRET N° 174991– REHABILITATION SALANGANES – 143 LLS.....	50
AFFAIRE N°20 / AUTORISATION D'ACQUISITION A MADAME CHRISTINE MARIE JOSIE DIJOUX VEUVE DE MONSIEUR PAUL GILBERT NAGUIN - LTS OPERATION SOLEIL, CADASTRE BM939.....	52
AFFAIRE N°21 / AUTORISATION D'ACQUISITION A MADAME VIVIENNE SAVIGNY EPOUSE PAJANI ET MONSIEUR LEONUS PAJANI - LTS OPERATION SOLEIL, CADASTRE BM929.....	54

AFFAIRE N°22 / AUTORISATION D'ACQUISITION A MONSIEUR MARDE AXEL COULAMA MOUNICHY- LTS PAQUIRY, CADASTRE AV415.....	55
AFFAIRE N°23 / DÉVELOPPEMENT URBAIN - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 270 – ANNULE ET REMPLACE LA DCM250702_014.....	56
AFFAIRE N°24 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1635 A MONSIEUR SANGUILISAEB PHILIPPE ET MADAME SANGUILISAEB NEE RAMASSAMY ANNICK – ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2023121_024.....	57
AFFAIRE N°25 / LOTISSEMENT FLAMBOYANT - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MONSIEUR HENDRICK LUDEL ET DE MADAME GENADA ANDREA – ANNULE ET REMPLACE LA DCM250605_022.....	59
AFFAIRE N°26 / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AW 1489(P) A LA SCI JENNILILINE.....	61
AFFAIRE N°27 / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AW 1058 A MONSIEUR BAIRY ONAPA JEAN MARC.....	63
SAINT-ANDRE UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE	65
AFFAIRE N°28 / ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030.....	65
AFFAIRE N°29 / ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE A LA COMMUNAUTE 360 DE LA REUNION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION	67
AFFAIRE N°30 / PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE AU PROJET POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (PAEJ).....	68
AFFAIRE N°31 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025.....	69

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 02 juillet 2025 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le procès-verbal du 02 juillet 2025.

AFFAIRE N°2 / DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

La présente décision modificative (DM) intervient en cours d'exercice budgétaire 2025 pour ajuster les prévisions initiales du budget primitif (BP) adopté en début d'année ainsi que les prévisions du Budget Supplémentaire adopté en juin. Cette modification permet d'adapter les crédits aux besoins réels constatés et aux évolutions de la situation financière de la collectivité.

La section de fonctionnement

CHAPITRE ET LIBELLE	BP + BS 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR DM	BP + BS + DM 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	93 876 044,21	871 788,00	94 747 832,21
011 Charges à caractère général	10 528 683,00	125 605,88	10 654 288,88
012 Charges de personnel et frais assimilés	60 443 692,97	73 000,00	60 370 692,97
014 Atténuations de produits	182 000,00	449,00	182 449,00
65 Autres charges de gestion	9 952 862,28	730 877,12	10 683 739,40
DEPENSES DE GESTION COURANTE	81 107 238,25		81 891 170,25
66 Charges financières	2 231 112,00		2 231 112,00
67 Charges spécifiques	159 077,00	67 856,00	226 933,00
68 Provisions	-	20 000,00	20 000,00
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	83 497 427,25		84 369 215,25
023 Virement à la section d'investissement	7 496 616,96		7 496 616,96
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 882 000,00		2 882 000,00
043	-		-
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10 378 616,96		10 378 616,96
D002 Déficit de fonctionnement reporté	-		-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	93 876 044,21	871 788,00	94 747 832,21
013 Atténuation de charges (sauf ligne)	1 020 000,00		1 020 000,00
70 Produits et taxes	1 861 078,28		1 861 078,28
73 Impôts et taxes	64 236 705,00	57 452,00	64 294 157,00
74 Dotations, participations	20 260 479,00	745 180,00	21 005 659,00
75 Autres produits de gestion	1 174 165,78	18 756,00	1 192 921,78
RECETTES DE GESTION COURANTE	88 552 428,06		89 373 816,06
76 Produits financiers	364 000,00		364 000,00
77 Produits spécifiques	100 000,00	50 400,00	150 400,00
78 Reprises sur amortissement, dépréciation et provisions	-		-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	89 016 428,06		89 888 216,06
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00		2 300 000,00
043	-		-
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 300 000,00		2 300 000,00
R002 Excédent de fonctionnement reporté	2 559 616,15		2 559 616,15

🕒 Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 - Impôts et taxes (+57 452,00 €)

Cette augmentation des recettes fiscales fait suite à une notification des services de l'État.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (+745 180,00 €)

Dotations de l'État : La notification Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-mer (DACOM) apporte 519 031,67 € supplémentaires, cette évolution à la hausse est amoindrie en partie par la notification à la baisse de la Dotation Forfaitaire des Communes (DFC) à hauteur de 125 867€.

Prestations accueil Restauration Scolaire (PARS) : + 253 057,33 € de recettes prévisionnelles, une hausse des rationnaires et donc des repas servis permet de projeter une participation de la CAF dans le cadre du dispositif partenarial.

Actions supplémentaires : 50 000 € pour Lespassclé et 48 958 € pour la mise en œuvre du CLS, correspondant aux prévisionnels de dépenses à engager avant la fin de l'année.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion (+18 756,00 €)

Ces recettes correspondent principalement à des ajustements liés aux baux et loyers.

Chapitres 77 – Produits spécifiques (+50 400,00 €)

Cette inscription correspond à l'écriture budgétaire liée à l'annulation de mandats

Ⓢ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 871 788,00 €, ajustements nécessaires en cours d'exercice pour répondre aux besoins opérationnels de la collectivité et aux évolutions réglementaires.

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général (+125 605,88 €)

- Politique de proximité et cohésion sociale : Plusieurs actions sont renforcées avec 12 500 € supplémentaires pour la redynamisation des quartiers, répartis entre les services Vie Locale et Politique de la ville, illustrant l'engagement de la collectivité dans l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Insertion professionnelle : Un crédit de 50 000 € est alloué aux formations et actions liées à Lespassclé, les actions menées faisant l'objet d'un programme subventionné par l'État ;
- Sécurité et tranquillité publique : La mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité (CLS) bénéficie de 33 333 € de crédits, également subventionnés, renforçant les actions de prévention et de sécurité ;
- Formation du personnel : 14 000 € supplémentaires pour poursuivre le process de montée en compétences des agents amplifiée depuis 2024 et notamment pour assurer les formations recyclages d'habilitation et la formation continue des agents ;
- Événementiel et animation territoriale : Une enveloppe de 50 000 € est dédiée aux événements de fin d'année, témoignant de la volonté de la collectivité de maintenir son dynamisme culturel ;
- Un ajustement de crédit à hauteur de -4 227,12€ afin de mettre en cohérence la nature des dépenses et son imputation comptable M57

- Un ajustement de crédit à hauteur de 30 000 € afin de poursuivre l'encouragement donné aux athlètes

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (- 73 500 €)

Cette diminution correspond à un transfert comptable vers le chapitre 65 pour le loyer d'hébergement du logiciel BODET DROM, permettant une correcte imputation de cette charge.

Chapitre 014 - Atténuation de produits (+ 449€)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+ 730 877,12 €)

- Dotation Anru abondée de 119 650€, dont 79 650€ pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et 40 000€ pour des nouveaux besoins en prestation ;
- Dotation au CCAS renforcée de 460 000€, marquant un soutien significatif aux actions sociales locales dans un contexte économique difficile ;
- Soutien au mouvement associatif : 32 000 € supplémentaires sont alloués aux subventions associatives, confirmant le rôle d'accompagnement de la collectivité envers le tissu associatif local ;
- Sport et excellence : Les subventions aux athlètes bénéficient de 42 000 € supplémentaires ;
- Frais d'hébergement : 73 000 € sont provisionnés pour le loyer d'hébergement du logiciel BODET DROM.
- Plateforme comande publique : 4 227,12 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques (+ 67 856 €)

Cette augmentation correspond à des annulations de titres (loyers).

Chapitre 68 – Provisions (+ 20 000 €, dépréciation de créances)

La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	66 574 178,15	30 000,00	66 604 178,15
20 Immobilisations incorporelles	3 569 534,30	777 096,82	4 346 631,12
204 Subventions d'équipement	720 424,18	78 408,00	798 832,18
21 Immobilisations corporelles	12 906 810,90	2 106 194,76	10 800 616,14
23 Immobilisations en cours	14 616 505,26	1 190 689,94	15 807 195,20
DEPENSES D'EQUIPEMENT	-	-	31 753 274,64
16 Emprunts et dettes assimilées	14 787 581,00	90 000,00	14 877 581,00
17 Autres immobilisations financières	1 305 428,44		1 305 428,44
13 Subventions d'investissement	18 250,00		18 250,00
DEPENSES FINANCIERES	16 111 259,44	-	16 201 259,44
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	47 924 534,08	-	47 954 534,08
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00		2 300 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 300 000,00	-	3 300 000,00
D001 - Déficit d'investissement reporté	15 349 644,07		15 349 644,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT	66 574 178,15	30 000,00	66 604 178,15
13 Subventions d'investissement	19 799 961,21		19 799 961,21
16 Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00	30 000,00	12 030 000,00
204-subvention d'équipement versées	-		-
23 Immobilisations en cours	1 000 000,00		1 000 000,00
RECETTES D'EQUIPEMENT	35 799 961,21	-	32 829 961,21
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	4 350 000,00		4 350 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	15 045 599,98		15 045 599,98
17 Autres immobilisations financières	-		-
204 - Produits de cession	3 000 000,00		3 000 000,00
RECETTES FINANCIERES	19 395 599,98	-	22 395 599,98
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	55 195 561,19	-	55 225 561,19
021 Virement de la section de fonct.	7 496 616,96		7 496 616,96
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 882 000,00		2 882 000,00
041 Opérations patrimoniales	1 000 000,00		1 000 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 378 616,96	-	11 378 616,96
R001 Excédents d'investissement reportés	-		-

Les recettes d'investissement

L'ajustement porte sur le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés à hauteur de 30 000€ (caution de salle).

Les dépenses d'investissement

Les ajustements portent sur le calendrier des paiements (appelés 'crédits de paiement') : certaines dépenses d'équipement nécessitant d'être modifiées et ainsi d'être en adéquation avec l'avancement des projets

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (+ 777 096,82€)

Les mouvements du chapitre 20 concerne principalement des frais d'étude:

- Ecole : +175K€ (confort thermique),
- Economie : +170K€ (Pôle enseignement supérieur), +50K€ (aménagement touristique SEOR),
- Infrastructures de proximité : +100K€ (confort thermique), +90K€ (centre socio culturel de Fayard),
- Culture : +45K€ (Ecole de musique et de danse), +30K€ (Médiathèque Auguste Lacaussade),

- Administratif : +50K€ (Hotel de ville), -50K€ (Salle du conseil),
- Sport : +50K€ (éclairage des sites sportifs), +40K€ (stade Soune Seyne),
- Sécurité : +50 K€ (dispositif vidéo protection),
- Voirie : +50K€ (chemin Lagourgue), -50K€ (voiries secondaires), -45K€ (voiries primaire avenue de bourbon)...etc.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement (+ 78 408€)

Le chapitre 204 regroupe les subventions que la collectivité verse à ses autres budgets annexes pour les aider à financer leurs investissements (équipements, travaux, matériel).

- +58K€ GIP PPIEBR ;
- +20K€ Colosse.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles (- 2 106 194,76€)

Les ajustements des crédits de paiement 2025 sont reportés sur les années suivantes :

- Garance :-500K€ ,
- Foncier : -650K€,
- Sécurité : -470K€,
- Equipements de proximité : -201K€,
- Ecole : -150K€ (acquisition d'équipement) ;
- Logistique : -100K€ (acquisition de véhicule)...etc.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (- 1 190 689,94€)

Les ajustements des crédits de paiement 2025 sont reportés sur les années suivantes :

- Voirie : +4 000K€ (voirie tertiaire dans les quartiers), +160K€ (avenue Ile de France), -1 000K€ (voirie secondaire),
- Administratif : +200K€ (Pôle service technique),
- Sport : +200K€ (dont Piscine du centre ville, plateaux synthétiques, équipement sportif rivière du mât),
- Enfance : -820K€ (travaux structure petite enfance, dont Petits Oiseaux),
- Ecole : -700K€ (verdissement dans les écoles et travaux de confort thermiques),
- Culture : -440K€ (réhabilitation Salle Jeanne d'arc et Médiathèque Auguste Lacaussade),
- Funéraire : -297K€ (extension du cimetière de champ borne),
- Infrastructures de proximité : -250K€ (confort thermique dans les cases),
- Economie : -200K€ (Point info tourisme et réhabilitation de l'espace poissonnier)...etc.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget de la Ville 2025 ci-annexé.

AFFAIRE N°3 / DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET ANRU II

La présente décision modificative (DM) intervient en cours d'exercice budgétaire 2025 pour ajuster les prévisions initiales du budget primitif (BP) adopté en début d'année ainsi que les prévisions du Budget Supplémentaire adopté en juin. Cette modification permet d'adapter les crédits aux besoins réels constatés et aux évolutions de la situation financière de la collectivité.

La section de fonctionnement

Chapitre et Libellé	BP + BS 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR DM	BP + BS + DM 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	978 169,47	119 650,00	1 097 819,47
011 - Charges à caractère général	160 000,00	40 000,00	200 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170 000,00		170 000,00
014 - Atténuation de produits	-		-
65 - Autres charges de gestion	31 011,47		31 011,47
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	361 011,47		401 011,47
66 - Charges financières	587 158,00	79 650,00	666 808,00
67 - Charges exceptionnelles	-		-
TOTAL dépenses REELLES DE FONCTIONNEMENT	948 169,47		1 067 819,47
023 - Virement à la section d'investissement	-		-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00		30 000,00
043 - Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section -	-		-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	30 000,00		30 000,00
D002- Résultat de fonctionnement n-1 reporté	-		-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	978 169,47	119 650,00	1 097 819,47
013 - Atténuation de charges	-		-
70 - Produits des services	-		-
73 - Impôts et taxes	-		-
74 - Dotations, participations	947 158,00	119 650,00	1 066 808,00
75 - Autres produits de gestion	-		-
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	947 158,00		1 066 808,00
76 - Produits financiers	-		-
77 - Produits exceptionnels	-		-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	947 158,00		1 066 808,00

🕒 Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (+119 650,00 €) : Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au profit du budget annexe ANRU pour faire face aux charges contraintes de ce dernier.

🕒 Les dépenses de fonctionnement :

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général (+40 000,00 €) : dépenses supplémentaires de prestations.

Chapitre 66 – Charges financières (+ 79 650 €) : frais financiers liés à des Intérêts Courus Non Échus

La section d'investissement

Chapitre et Libellé	BP + BS 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR DM	BP + BS + DM 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 962 426,30	- €	13 962 426,30
20 - Immobilisations incorporelles	4 098 977,42	1 061 462,25	5 160 439,67
21 - immobilisations corporelles	545 506,71	65 542,40	611 049,11
23 - Immobilisations en cours	8 279 089,20	- 1 127 004,65	7 152 084,55
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	12 923 573,33		12 923 573,33
13 - subventions d'investissement - reversements	63 175,97		63 175,97
16 - Emprunts et dettes assimilés	373 177,00		373 177,00
27- Autres immobilisations financières	482 500,00		482 500,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	918 852,97		918 852,97
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 842 426,30		13 842 426,30
041 - Opérations patrimoniales	120 000,00		120 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00
D001 - Déficit d'investissement reporté	-		-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 962 426,30	- €	13 962 426,30
13 - Subventions d'investissement	6 632 105,00		6 632 105,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 646 625,00		3 646 625,00
23- Immobilisations en cours	-		-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	10 278 730,00		10 278 730,00
10 - Dotations et fonds divers	1 511 558,00		1 511 558,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 511 558,00		1 511 558,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 790 288,00		11 790 288,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00		30 000,00
041 - Opérations patrimoniales	120 000,00		120 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	150 000,00		150 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-		-
R001- Excédent d'investissement reporté	2 022 138,30		2 022 138,30

Ⓜ Les recettes d'investissement

La section recettes d'investissement ne fait l'objet d'aucune modification dans le cadre de cette décision budgétaire.

Ⓜ Les dépenses d'investissement

Les ajustements portent sur le calendrier des paiements (appelés 'crédits de paiement') : certaines dépenses d'équipement sont adaptées en adéquation avec l'avancement des projets

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (+ 1 061 462,25€)

Les mouvements du chapitre 20 concerne principalement des frais d'étude:

- Espace Culturel G'art : +952K€,
- Maison de projet : +50K€,
- Ingénierie : +104K€,
- Coulée verte : -50K€.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles (+ 65 542,40€)

Les ajustements des crédits de paiement 2025 sont reportés sur les années suivantes et concernent les opérations ci-après :

- Chemin Lontan : +33 K€,
- Mail Victoria : +30 K€,
- Square Victoria : +2,5 K€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (- 1 190 689,94€)

Les ajustements des crédits de paiement 2025 sont reportés sur les années suivantes :

- Grand Place : -2 565 K€,
- Rues Mélodium – Victor Hugo :-1 566 K€,
- Coulée Verte : -1 130K€,
- Grand Place (centre Police Municipale) : +97 K€,
- **Dépenses imprévues (pour l'équilibre budgétaire) : +4 196K€.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de l'ANRU II 2025 ci-annexée.

AFFAIRE N°4 / DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE COLOSSE

La présente décision modificative (DM) intervient en cours d'exercice budgétaire 2025 pour ajuster les prévisions initiales du budget primitif (BP) adopté en début d'année ainsi que les prévisions du Budget Supplémentaire adopté en juin. Cette modification permet d'adapter les crédits aux besoins réels constatés et aux évolutions de la situation financière de la collectivité.

La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP + BS 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR DM	BP + BS + DM 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		787 289,00	-	787 289,00
011	Charges à caractère général	341 000,00	- 1 343,41	339 656,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuation de produits	-		-
65	Autres charges de gestion	-		-
Total des dépenses de gestion courante		411 000,00		409 656,59
65	Autres charges de gestion	-		-
66	Charges financières	96 289,00		96 289,00
67	Charges spécifiques	5 000,00		5 000,00
68	Provisions		1 343,41	1 343,41
Total des dépenses réelles de fonctionnement		512 289,00	-	512 289,00
023	Virement à la section d'investissement	-		-
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section -	-		-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-		
D002	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	-		-
023	Virement à la section d'investissement	225 000,00		225 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-		-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00		50 000,00
043		-		-
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		275 000,00	-	275 000,00

🕒 Les recettes de fonctionnement :

La section recettes de fonctionnement ne fait l'objet d'aucune modification dans le cadre de cette décision budgétaire.

🕒 Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement font l'objet d'un ajustement par virement de crédits de 1 343,41 € du chapitre 011 vers le chapitre 68 (pour la dépréciation de créances), sans impact sur l'enveloppe globale de la section.

La section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP + BS 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES POUR DM	BP + BS + DM 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		969 146,04	20 000,00	989 146,04
20	Immobilisations incorporelles	22 824,26	20 000,00	42 824,26
204	Subventions d'équipement	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	82 657,92	- 20 000,00	62 657,92
23	Immobilisations en cours	205 299,00	20 000,00	225 299,00
		-	-	-
Total des dépenses d'équipement		310 781,18	20 000,00	330 781,18
13	Subventions d'investissement - reversements	289 077,30	-	289 077,30
103	plan de relance FCTVA	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	115 368,00	-	115 368,00
26	Participation	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des dépenses financières		404 445,30	-	404 445,30
Total des dépenses réelles d'investissement		715 226,48	20 000,00	735 226,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	-	30 000,00
042		-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		30 000,00	-	30 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté	223 919,56	-	223 919,56
RECETTES D'INVESTISSEMENT		969 146,04	20 000,00	989 146,04
13	Subventions d'investissement	500 041,23	-	500 041,23
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Total des recettes d'équipement		500 041,23	-	500 041,23
10	Dotations et fonds divers	164 104,81	20 000,00	184 104,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-
024	Produit des cessions	-	-	-
165	depot et cautionnement recus	-	-	-
Total des recettes financières		164 104,81	20 000,00	184 104,81
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		664 146,04	20 000,00	684 146,04
021	Virement de la sect de fonct.	225 000,00	-	225 000,00
48	comptes de régularisation - charges à répartir / pénalités de renégocia	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortiss	50 000,00	-	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (238 - avancés sur commandes versées)	30 000,00	-	30 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		305 000,00	-	305 000,00
R001 D001	Solde d'investissement n-1 reporté	-	-	-

🕒 Les recettes d'investissement

Le mouvement porte sur le chapitre 10 – Dotations et fonds divers à hauteur de 20 000€ (dotation déquipement de la Ville).

🕒 Les dépenses d'investissement

Les propositions nouvelles sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (+ 20 000€) : frais d'étude pour la Gouvernance du parc.

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles (- 20 000€) : Acquisition de mobiliers urbains :-20K€ (décalage sur 2026).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (+ 20 000€) : solde de l'opération bassin de baignade.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du Colosse 2025 ci-annexé.

AFFAIRE N°5 / REPRÉSENTATION DES ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU GHER

I. CONTEXTE

Le Conseil est informé que l'article L 6143-4 et suivants du Code de la Santé Publique fixe la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé et détermine les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales.

Le 20 juillet 2020, Madame Sabrina BENOIT et Monsieur Jean Marc PEQUIN ont été désignés pour siéger au sein du conseil, pour une période de cinq ans.

Les mandats de ces représentants arrivant à leur terme, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant conformément aux articles visés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- De désigner un représentant de la Commune de Saint-André pour siéger au conseil de surveillance du GHER.

AFFAIRE N°6 / CREATION DE POSTES

I. CONTEXTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose de procéder à la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Grade / cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes créés	Fonction	Temps de travail	Motif
DGA EPANOUISSEMENT HUMAIN					
Adjoint administratif territorial	C	3	Gestionnaire des écoles	TC	Nouveau besoin
Adjoint animation 2ème classe	C	3	Animateur	TNC	Nouveau besoin
DGA AMENAGEMENT GRANDS PROJETS					
Rédacteur territorial	B	1	Chargé mission service foncier	TC	Nouveau besoin
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	2	Chef d'équipe ou d'unité	TC	Nouveau besoin
Gardien Brigadier	C	3	Agent de police municipale	TC	Nouveau besoin
DIRECTION GENERALE DES SERVICES					
Adjoint administratif territorial	C	1	Assistant administratif	TC	Nouveau besoin

Article 2 :

- D'autoriser la modification du tableau des effectifs et des emplois en conséquence ;

Article 3 :

- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se référant à cette affaire.

I. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle et de l'égalité des chances et de la convention signée en 2022 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), la commune de Saint-André souhaite s'engager en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 renforcent l'obligation pour les employeurs publics de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

L'apprentissage constitue un levier privilégié d'insertion des jeunes et des adultes reconnus travailleurs handicapés (RQTH), en leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle adaptée et de favoriser leur intégration durable sur le marché du travail.

Dans ce cadre, il est proposé de créer 2 postes d'apprentis en situation de RQTH, pour une durée maximale de 3 ans dans les fonctions suivantes :

- **1 poste d'assistant de direction à la Direction Générale Adjointe Qualité de Gestion Publique**
- **1 poste de gestionnaire carrière à la Direction des Ressources Humaines**

Ces recrutements concernent les personnes âgées de 16 à 29 ans révolus en situation de handicap.

Cette démarche s'inscrit également dans le respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés fixées à 6 % des effectifs, conformément au décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte du mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur, tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 % du SMIC
2 ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis ;

Article 4 :

- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti, après déduction des aides mobilisées.

I. CONTEXTE

Le recensement de la population se fait depuis janvier 2004, tous les ans et par roulement sur un cycle de 5 ans (loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement).

Afin de réaliser les opérations du recensement prévu du 29 janvier 2026 au 07 mars 2026, il convient de procéder au recrutement de 15 agents recenseurs en contrat relevant d'un besoin occasionnel, d'une durée hebdomadaire de 35 heures sur la période du 29 janvier 2026 au 07 mars 2026.

La Cellule Recensement travaille en lien avec le service de l'INSEE.

II. OBJECTIFS

Le recensement de la population permet de déterminer la population légale du territoire de Saint-André. La population légale tient une place importante dans la vie administrative française. Pour une commune, le nombre d'habitants a un impact fort en matière de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Le recensement de la population permet de :

- Déterminer la population légale de la commune
- Décrire les caractéristiques de la population et des logements
- Des chiffres du recensement découle la participation de l'État au budget d'une commune (DGF)
- La connaissance précise de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations ; équipements collectifs (école, maison de retraite, etc.) programmes de rénovation des quartiers, moyens de transport
- La détermination du nombre de conseillers municipaux
- La détermination du scrutin aux élections municipales
- La réglementation de l'affichage urbain

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré du grade d'adjoint administratif de 2eme classe au 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la collectivité chapitre 0 (exercice).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De créer au titre de besoins occasionnels, 12 postes d'agents recenseurs, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe au 1^{er} échelon ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recrutement des agents recenseurs ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRE N°9 / MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a instauré un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement), composée d'une part fixe et d'une part variable.

Elle a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

La création de l'I.S.F.E. engendre l'abrogation de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération DCM20220622/010 du 22 juin 2022 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de :

- Définir les bénéficiaires,
- Déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- Préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, les conditions de maintien ou pas en cas d'absence,)
- Préciser la date d'effet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), constituée d'une part fixe et d'une part variable, est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable déterminée dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

Cadre d'emplois	Taux individuel voté par l'Assemblée Délibérante
Directeur de police municipale	30 % (pour rappel taux maximum 33%)
Chef de service de police municipale	28 % (pour rappel taux maximum 32%)
Agent de police municipale	26 % (pour rappel taux maximum 30%)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'arrêté individuel portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

Article 3 : Part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service appréciés au regard des critères suivants :

- Implication au sein de la collectivité,
- Aptitudes relationnelles

- Disponibilité de l'agent, son assiduité, sa ponctualité
- Sens du service public, réactivité face aux situations d'urgence
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Adaptabilité et l'ouverture au changement (volonté à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles)
- Capacités à travailler en équipe et en transversalité (qualité relationnelles), et en autonomie
- Résultats professionnels (rigueur et fiabilité du travail effectué)
- Capacité d'encadrement ou d'expertise
- Respect des consignes et des moyens matériels

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle au cours de chaque année.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le Décret	Plafond individuel et annuel fixé par la Collectivité (montant net)
Directeur de police municipale	9.500,00 €	200,00 €
Chef de service de police municipale	7.000,00 €	200,00 €
Agent de police municipale	5.000,00 €	200,00 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

L'arrêté individuel portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité annuelle.

Article 4 : Dispositif de sauvegarde

Conformément aux dispositions prévues à l'article 7 du Décret du 26 juin 2024, lors de la première application de l'ISFE, si après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel, au-delà du pourcentage.

Article 5 : Modulation d'attribution

La part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS, de temps partiel thérapeutique

La part fixe est suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Article 6 :

La présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures prises concernant le régime indemnitaire de la filière police municipale. Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er OCTOBRE 2025. A compter de cette même date toute disposition antérieure est abrogée : DCM20220622/010 du 22 juin 2022 abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 8 :

Les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière municipale dans les conditions énoncées ci-dessus

DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable)

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AUTORISE l'Autorité Territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'arrêtés individuels.

AFFAIRE N°10 / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BOIS ROUGE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE PRET CDC AU GIP PPIEBR

I. CONTEXTE

Le GIP PPIEBR assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un nouveau pont desservant de façon durable et sécurisé la zone industrielle de Bois Rouge.

En effet, la zone est actuellement desservie par un pont Bailey qui fragilise de part sa structure ancienne les activités majeures de l'Ile telles que la production électrique assurée par ALBIOMA et la production sucrière assurée par TEREOS.

Le marché travaux a été attribué par le Groupement à la Société GTOI qui prévoit de réaliser les travaux sur 10 mois à compter de juillet 2025.

Cet ouvrage d'art d'un coût total HT prévisionnel de 3 991 550 € est financé par la subvention FEDER du POE (Programme Opérationnel Européen) 2021-2027 à hauteur de 3 392 818 €, soit un taux de 85 %.

II. GARANTIE COMMUNALE

Le Groupement concernant sa participation a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui propose une offre de prêt de 598 732 € selon le **Contrat de prêt N° 175831**.

La CDC sollicite dans le cadre de ce prêt la garantie d'un de ses membres à hauteur de 100 %.

Il est proposé que la Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % à ce prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'apporter la garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 598 732,00 euros (cinq cent quatre-vingt dix-huit mille sept cent trente deux euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175831 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt ;

Article 2 :

- D'approuver le contrat joint en annexe ;

Conformément au contrat, la garantie de la Collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

SAINT-ANDRE UNE VILLE VERTE ET DURABLE

AFFAIRE N°11 / ADOPTION DU PLAN DE TRANSITION RELATIF AU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE (2022) DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

I. CONTEXTE

Conformément à la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la ville de Saint-André s'est engagée dans la réalisation du **BEGES (bilan de ses émissions de gaz à effets de serre) – Obligation réglementaire** pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés.

Le bilan des émissions de gaz à effet d'une collectivité évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette dernière et aux services qu'elle procure à la population et à son territoire. Il permet d'estimer les émissions générées (en tCO₂e) sur l'année étudiée (année de reporting) en les comparant avec celles du précédent bilan. Il permet également d'identifier les postes d'émissions à enjeux (plus générateurs) afin de fixer des objectifs de réduction pour la collectivité par le biais d'actions à mettre en œuvre, définies dans un plan de transition. Ces actions permettent alors à la collectivité de lutter contre le changement climatique avec les leviers dont elle dispose.

La ville de Saint-André n'avait jusqu'à présent pas d'antécédent en matière de bilan des émissions de gaz à effet de serre, elle a donc initié la démarche en 2023 via un contrat confié à la SPLENERGIES sur la base des données disponibles au moment du lancement, ainsi, c'est 2022 qui a été définie comme année de reporting. Cet exercice a nécessité plusieurs mois de réalisation ayant permis de collecter les données nécessaires aux calculs des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, puis d'établir une « stratégie bas carbone » en concertation avec les agents de la collectivité.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité a été réalisée sous la méthodologie Bilan Carbone® et a permis de comptabiliser les émissions liées aux postes suivants :

- Energie : consommation de carburants (sources mobiles), de gaz (sources fixes), de sources fugitives, d'électricité,
- Hors énergie : consommation de fluides frigorigènes.
- Intrants : l'achat de biens (amortissement carbone du patrimoine (flotte automobile, mobilier, immobilier, informatique, ...)) et services, investissements financiers,
- Fret : transport de marchandises (livraison de repas), transports de personnes (périscolaires, ...),
- Déplacements : trajet domicile-travail des agents, déplacements professionnels (des agents et des élus), déplacements des visiteurs,
- Déchets directs : de la collectivité, déchets issus de manifestations réalisées sur le territoire (marchés forains, fêtes foraines, ...) ou de l'entretien d'espaces publics,
- Immobilisations : flotte automobile, mobilier, immobilier, informatique,

1. PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les émissions de gaz à effets de serre de la ville de Saint-André ont été estimées à 24 307 tCO₂e pour l'année 2022, et sont réparties selon les postes émetteurs suivants :

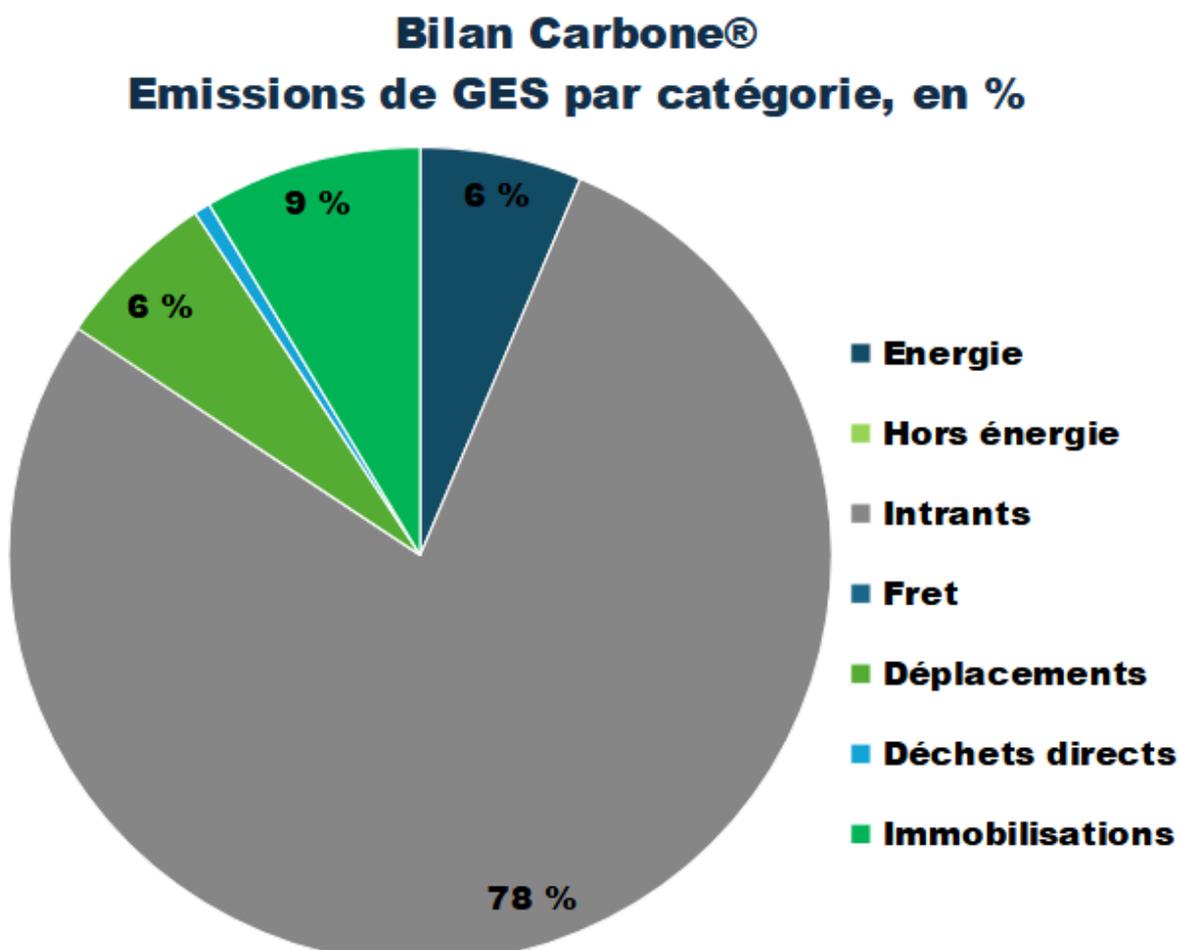


Figure 1 : Répartition des émissions de GES de la ville de Saint-André en 2022 (Source : Energies Réunion – Bilan Carbone®)

2. LES ACTIONS

Le plan de transition de la collectivité regroupe 17 actions ayant fait l'objet d'hypothèses (lorsque cela était possible) permettant d'évaluer les baisses d'émissions de gaz à effets de serre pouvant être obtenues par la mise en place des dites actions. Il permettra de constituer un outil d'aide à la décision pour la collectivité en matière de stratégie territoriale et de transition énergétique.

Sa mise en place s'accompagne d'indicateurs spécifiques pour chacune des actions qui permettront de suivre la mise en œuvre des actions dans le temps et notamment à travers un suivi annuel. L'impact de ce plan de transition pourra être évalué lors de la révision du bilan en 2027.

- Fiche action 1 : Modernisation progressive du réseau d'éclairage public
- Fiche action 2 : Production d'électricité photovoltaïque et autoconsommation des bâtiments
- Fiche action 3 : Renouvellement de la flotte automobile

- Fiche action 4 :Suivi de la consommation énergétique de la collectivité
- Fiche action 5 :Alimentation électrique des sites sportifs
- Fiche action 6 :Gestion des espaces verts
- Fiche action 7 :Amélioration du cadre de vie des habitants
- Fiche action 8 :Développement de circuits courts
- Fiche action 9 :Réhabilitation des sites sportifs et Gestion automatisée et autonome des sites
- Fiche action 10 :Amélioration (verdissement) des marchés publics
- Fiche action 11 :Mise à disposition de jardins familiaux et partagés et création de marché de proximité dans les quartiers
- Fiche action 12 :Plan de circulation intégrant le schéma vélo
- Fiche action 13 :Maisons pour tous
- Fiche action 14 :Plan de gestion des déchets alimentaires
- Fiche action 15 :Développement du numérique
- Fiche action 16 :Améliorer la gestion de l'entretien des climatisations
- Fiche action 17 :Création de nouveaux espaces de pratiques sportives et culturelles

Le rapport global du bilan des émissions de gaz à effets de serre 2022 de la ville de Saint-André ainsi que le plan de transition complet est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver le **Bilan des émissions de gaz à effets de serre 2022** de la Commune de Saint-André qui évalue les émissions de gaz à effets de serre à **24 307 tCO₂e** ;

Article 2 :

- D'adopter le **Plan de Transition** qui accompagne le bilan des émissions de gaz à effets de serre précédemment cité et annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions prévues par le Plan de Transition, notamment :

- ⊙ **Énergie (FA-01 à FA-05) :** rénovation de l'éclairage public, photovoltaïque, suivi énergétique, relamping, verdissement de la flotte
- ⊙ **Intrants (FA-06 à FA-10) :** gestion des espaces verts, circuits courts, réhabilitation et verdissement des marchés publics
- ⊙ **Déplacements (FA-11 à FA-13) :** plan de circulation, schéma vélo, proximité des services et jardins familiaux
- ⊙ **Déchets (FA-14 et FA-15) :** gestion des biodéchets, développement du numérique
- ⊙ **Hors énergie (FA-16) :** entretien et fluides frigorigènes
- ⊙ **Immobilisations (FA-17) :** création et aménagement d'espaces sportifs et culturels

Article 4 :

- D'engager la Ville à mettre en œuvre les actions prévues, en assurant un suivi annuel de leur réalisation, des émissions évitées et des résultats financiers associés ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires institutionnels (État, Région Réunion, Département, ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;

Article 6 :

- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Article 7 :

- De préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AFFAIRE N°12 / AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET D'ARASEMENT DU SEUIL DE BENGALIS SUR LA RIVIERE DU MAT, SUR LES COMMUNES DE BRAS PANON ET SAINT ANDRE

I. CONTEXTE

L'ouvrage **seuil des bengalis** est constitué d'une prise d'eau sur la Rivière du Mat et a été mis en service en 1975 pour l'irrigation du secteur de champ borne.

Cet ouvrage n'est plus fonctionnel et constitue un obstacle à la continuité écologique.

Aussi l'État a demandé au Département de procéder à l'arasement du seuil des bengalis.

II. PROJET D'ARASEMENT

Le rapport ci-joint précise le programme d'arasement qui vise à la démolition de l'ouvrage existant tout en assurant la continuité écologique.

II. PROCEDURE CONSULTATION

Le préfet a décidé de consulter le public par voie électronique pendant 30 jours consécutifs, sur la période allant du lundi 4 août au mardi 2 septembre 2025 inclus. Sur cette période, le public pourra formuler ses avis et propositions à l'adresse électronique ci-après : [**ppve@reunion.gouv.fr**](mailto:ppve@reunion.gouv.fr).

Par courrier en date du 17 juillet il est demandé l'avis du conseil municipal dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte du rapport sur le projet d'arasement du seuil de bengalis ;

Article 2 :

- De mettre un avis favorable sur ce projet.

SAINT-ANDRE UNE VILLE SOLIDAIRE

AFFAIRE N°13 / ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU POUR L'ANNÉE 2025

I. CONTEXTE

La Ville de Saint-André soutient depuis plusieurs années ses sportifs de haut niveau, engagés dans des compétitions nationales et internationales. Ces aides constituent un levier important de reconnaissance, d'accompagnement et de valorisation des parcours d'excellence, contribuant au rayonnement de la commune.

Conformément aux critères établis par la délibération cadre adoptée par le Conseil municipal, 82 athlètes ont été retenus au titre de l'année 2025. Après examen des dossiers par la Direction des Sports, il est proposé de procéder à l'attribution et au paiement des aides financières correspondantes.

Nom Prénom	Date de naissance	Discipline	Association	Compétition	Lieu	Date	Montant
DEVILLE Darius	12/10/2007	BOXE	BCE	Championnat de France Jeunes	Pointe à Pitre Guadeloupe	17 et 18/05/2025	500,00 €
SINAZIE MODELY Shédan	27/12/2009	FOOTBALL	Club Angers SCO	Stage D'évaluation	Angers	03 au 08/03/2025	500,00 €
LADOUCEUR Keyssia	17/09/2011	RUGBY	Section Sportive Collège des deux canons	Championnat UNSS Rugby	Hyères	10 au 17/05/2025	500,00 €
PALMISEN Eline	04/04/2025	HANDBALL	CASEC	Championnat Interpôles Féminin	Bourg de Péage	27/01 au 05/02/2025	500,00 €
OUNE BIVE Liam	22/06/2010	KYOKUSHIN KAI	KYOKUSHIN KAI BDC	Championnat du Monde Kyokushin	TOKYO	26 et 27/04/2025	500,00 €
AMO Joachim	26/08/2013	KARATE	Shotokan Karaté Club Fétissoi	Championnat de Karate Kata	Ceyrat	02 au 07/04/2025	500,00 €
FETISSOI Rijiani	12/09/2007	FUTSAL	Association Sportive Lycée Sarda Garriga	Championnat de France de Futsal UNSS	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
IVAHA Raphaël	05/04/2013	KARATE	Karaté Club Carpin	Championnat de France de Karaté Katé	Ceyrat	02 au 07/04/2025	500,00 €
IVAHA Coralie	16/12/2016	KARATE	Karaté Club Carpin	Championnat de France de Karaté Katé	Ceyrat	02 au 07/04/2025	500,00 €
BARONNE Rock	15/04/2006	KARATE	Karaté Club Fétissoi Shtokan	Championnat de France de Karaté Espoir	Bourges	8 au 15/04/2025	500,00 €
JOUET Gautier	06/11/2012	KARATE	Karaté Club Carpin	Championnat de France de Karaté Katé	Bourges	12 au 13/04/2025	500,00 €
ROBERT Jade	11/05/2007	E SPORT	ASSOCIATION TBK Esport	Voyage Ecoupe de France	Claire Fontaine	22 au 27/05/2025	500,00 €
CAZEMAGE Milan	21/04/2015	PANCRACE	CLUB LUTTEURS TEAM SELLAYE	Championnat de France submission 2025 et Championnat de France Pancrace	Marseille	20/04/2025	500,00 €
CAZEMAGE Jean Mathieu	01/06/1988	PANCRACE	CLUB LUTTEURS TEAM SELLAYE	Championnat de France submission 2025	Marseille	20/04/2025	500,00 €
SELLAYE Gaétan	28/10/2008	PANCRACE	CLUB LUTTEURS TEAM SELLAYE	Championnat de France submission 2025 et Championnat de France Pancrace	Marseille	20/04/2025	500,00 €
SELLAYE Will Pierre Ariste	27/03/2011	PANCRACE	CLUB LUTTEURS TEAM SELLAYE	Championnat de France Pancrace	Marseille	20/04/2025	500,00 €
DIJOUX Léo	13/01/2016	KARATE	Karaté Club Carpin	Coupe de France de Karaté Katé	Ceyrat	05 au 06/04/2025	500,00 €

MANGAMAL Louis	05/06/2019	LUTTE	Club Olympique Dyonisien	Tournoi jeune de Soteville	Normandie/ Créteil	03 au 14/04/2025	500,00 €
MANGAMAL Nicolas	28/07/1989	LUTTE	Club Olympique Dyonisien	Tournoi jeune de Soteville	Normandie/ Créteil	03 au 14/04/2025	500,00 €
HOAREAU Nolan	22/02/2015	LUTTE	Club Olympique Dyonisien	Tournoi jeune de Soteville	Normandie/ Créteil	03 au 14/04/2025	500,00 €
HOAREAU Maxime Dimitri	28/06/2012	LUTTE	Club Olympique Dyonisien	Compétition "Open de Tallim"	Estonie	27 au 31/03/2025	500,00 €
HOAREAU Tiger	13/08/2016	KARATE	Club Karaté de Sainte-Rose	Coupe de France de Karaté Pupilles	Marseille	17 et 18/05/2025	500,00 €
BARRE Quentin	23/05/200	TAEKWONDO	TKD 974	Championnat de France /Open International de Feignis	MONTPELLIER	02/02/2025 et 16/02/2025	500,00 €
ANTIER Britanie	26/09/2005	TAEKWONDO	Phoenix Taekwondo	Championnat de France Cadets/ Junios	CHARTRES	26 et 27/04/2025	500,00 €
ANTIER Elisa	06/09/2010	TAEKWONDO	Phoenix Taekwondo	Championnat de France Cadets/ Junios	CHARTRES	26 et 27/04/2025	500,00 €
POIRIER Firmin Xanti Emilien	11/04/2008	ESCALADE	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS d'Escalade	BRIANCON	11/05/2025 23/05/2025	500,00 €
PRUD'HOMME Marion Emilie Madeleine	30/07/2009	ESCALADE	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS d'Escalade	BRIANCON	11/05/2025 23/05/2025	500,00 €
MOUROT Lucille	26/11/2008	ESCALADE	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS d'Escalade	BRIANCON	11/05/2025 23/05/2025	500,00 €
BILLAUD Antoine	09/02/2007	ESCALADE	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS d'Escalade	BRIANCON	11/05/2025 23/05/2025	500,00 €
LETNIEWSKI Adam	18/05/2009	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
LETNIEWSKI Adrien	18/05/2009	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
TAYLLAMIN Alexandre	13/04/2007	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
GOMAR Nathan Jean Marc	27/07/2008	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
SELLIER Lény Axel	05/05/2009	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €

MOEDINE SAEB Waren	20/07/2007	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
ARMOUGOM Djyel	20/10/2008	FUTSALL	AS Lycée Sarda Garriga	Championnat de France UNSS Futsal Lycée Garçon EE	TOULOUSE	28/03/2025 05/04/2025	500,00 €
MARA Mathis	13/09/2008	BADMINTON	LIGUE BADMINTON	Compétition et stage	PARIS	14/04/2025 28/04/2025	500,00 €
DUBURGUET DELISLE Sakya	03/09/2009	TAEKWONDO	TKD 974	Championnat de France Cadet -Junior	CHARTRES	22/04/2025 28/04/2025	500,00 €
RASOLOFSON Hannah Lucie	19/03/2013	KARATE	DOJO CLUB KARATE SAINT ANDRE	Coupe de France de Karaté Combats	VERQUIN	07/05/2025 12/05/2025	500,00 €
DELOOR Hilliès	26/09/2010	KARATE	SHOTOKAN	Championnat de France Kata	BOURGES	06/04/2025 15/04/2025	500,00 €
RASOLOFSON Julie Elise	02/07/2016	KARATE	DOJO CLUB KARATE SAINT ANDRE	Coupe de France de Karaté Combats	MARSEILLE	13/05/2025 19/05/2025	500,00 €
SAID OMAR Elyamine	28/07/2004	PANCRACE lutte	CLUB TEAM SELLAYE	Championnat de France Pancrace et soumission	MARSEILLE	15/04/2025 22/04/2025	500,00 €
VICTOIRE Naymah	05/04/2009	KARATE	VIFES	Championnat de France Combats Cadets	LILLE	07/05/2025 12/05/2025	500,00 €
CARVALHO Hugo	14/08/2014	KARATE	VIFES	Coupe de France Combats Benjamin	PAS DE CALAIS	07/05/2025 12/05/2025	500,00 €
CARVALHO Arthur	14/08/2014	KARATE	VIFES	Coupe de France Combats Benjamin	PAS DE CALAIS	07/05/2025 12/05/2025	500,00 €
MIRLO ABDOU M'COLO Inaïs	13/03/2007	KARATE	VIFES	Championnat de France Juniors	POITIERS	30/04/2025 05/05/2025	500,00 €
FAQUI Kenjy Patrick	05/04/2013	KARATE	SHOTOKAN	Coupe de France Karaté Benjamin	VERQUIN	07/05/2025 18/05/2025	500,00 €
EMIDI Kendra Marie Eva	10/06/2014	KARATE	SHOTOKAN	Coupe de France Karaté Benjamin	VERQUIN	07/05/2025 18/05/2025	500,00 €
EMIDI Kenry Jean Patrice	23/03/2012	KARATE	SHOTOKAN	Championnat de France Karaté Benjamin	QUEVERT	12/04/2025 18/05/2025	500,00 €
CALICHARANE Mahé	29/11/2011	HANDBALL	CASEC	Finalités Ultra Marines et Nationales	BOURGES	01/06/2025 09/06/2025	500,00 €
CLAIN Yann Romaric	10/10/2010	HANDBALL	CASEC	Finalités Ultra Marines et Nationales	BOURGES	01/06/2025 09/06/2026	500,00 €
CAVANE Sormane Eugène	10/09/2010	HANDBALL	CASEC	Finalités Ultra Marines et Nationales	BOURGES	01/06/2025 09/06/2027	500,00 €
MAZELLIER Innalya Leïna Michelle	07/11/2013	TAEKWONDO	Club TKD 974	Championnat De France Taekwondo	LYON	22/04/2025 28/04/2025	500,00 €
MAZELLIER Luyanna	28/08/2009	TAEKWONDO	Club TKD 975	Championnat De France Taekwondo	LYON	22/04/2025 28/04/2026	500,00 €
PLANTE THEO BAPTISTE JEAN ALEXIS	30/01/2016	CYCLISTE	VELO CLUB DE L'EST	Trophée des Jeunes sur Piste 2025	ST ETIENNE	21/04/2025 29/04/2025	500,00 €

GOVINDIN RINGASSAMY SEVAGAMY Sylvain	24/12/2010	BOXE	CLUB DE BOXE PANCRACE	Championnat de France Pancrace	MARSEILLE	14/04/2025 22/04/2025	500,00 €
DIAS Liam	06/05/2011	KAYAK	NIAGARA CANOE KAYAK	Championnat de France Sprint-Kayak-Slalom	BOUG SAINT MAURICE	06/07/2025 28/07/2025	500,00 €
BIGA SACHA	18/03/2011	CYCLISTE	VELO CLUB DE L'EST	Trophée des Jeunes sur Piste 2025	ST ETIENNE	21/04/2025 29/04/2025	500,00 €
FADHUILI Saraw Houia	17/02/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2025	500,00 €
CHATOU Amélia	16/11/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2026	500,00 €
DELIA Marie Céline Léanne	12/03/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2027	500,00 €
MOUNIATA Keyssie Marie Anne	16/09/2011	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2028	500,00 €
FETISSOI Gregory	15/02/2012	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2029	500,00 €
AJAGAMA Anne Laure	01/06/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2030	500,00 €
NIVAROSA Florian	28/04/2011	JUDO	JUDO CLUB SAINT ANDRE	Championnat de France FSGT 2025	METZ	17/04/2025 22/04/2025	500,00 €
CAZAL Julie Marie Emma	11/02/2009	NATATION		INSTALLATION en CLUB de Natation	CORBEIL ESSONNES	24/03/2025	1 000,00 €
MAOULIDA Chanel	16/03/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2030	500,00 €
MOUHIDINE Fouraida	04/05/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2030	500,00 €
COTTIN Ryanna	01/02/2008	COURSE	Lycée Mahatma Ghandhi	Championnat de France UNSS de Circuit Training	BESANCON	30/05/2025 06/06/2025	500,00 €

MAGLOIRE Noé	01/08/2008	COURSE	Lycée Mahatma Gandhi	Championnat de France UNSS de Circuit Training	BESANCON	30/05/2025 06/06/2026	500,00 €
MORAU Baptiste Valentin	19/11/2008	COURSE	Lycée Mahatma Gandhi	Championnat de France UNSS de Circuit Training	BESANCON	30/05/2025 06/06/2026	500,00 €
BENARD Nadia	22/09/2008	COURSE	Lycée Mahatma Gandhi	Championnat de France UNSS de Circuit Training	BESANCON	30/05/2025 06/06/2026	500,00 €
COTAYA Rachel	09/09/2008	COURSE	Lycée Mahatma Gandhi	Championnat de France UNSS de Circuit Training	BESANCON	30/05/2025 06/06/2026	500,00 €
CHAPUIS Adam Henri Robert	25/09/2013	PADEL	Ligue Tennis	Championnat de France Padel	AIX PROVENCE	01/08/2025 24/08/2025	500,00 €
CHAPUIS Jeanne	08/07/2009	PADEL	Ligue Tennis	Championnat de France Padel	AIX PROVENCE	01/08/2025 24/08/2026	500,00 €
LAW-HAM-TIEN Djameena Marie Isabelle	01/08/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2027	500,00 €
VILLENDUUIL Noémie Mei-Lin	27/08/2011	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2027	500,00 €
ALI Raïcha	08/06/2011	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2027	500,00 €
DAOUSINKA Chaïma	30/01/2010	FOOTBALL	AS COLLEGE FAYARD TERRAIN FAYARD	Championnat de France UNSS Football Minimes Filles	QUIMPER	31/05/2025 08/06/2027	500,00 €
DUBURGUET DELISLE Sakya	03/09/2009	TAEKWONDO	Club TKD	Installation Lycée d'excellence Champion 2024/2025	MONTPELLIER	2025/2026	1 000,00 €
ARMOUGOM AYNOU Noah	08/05/2010	LA SAVATE BOXING ACADEMIE	KICK BOXING	Championnat de France de Kick Boxing	LUNEVILLE	09/04/2025 16/04/2025	500,00 €
MARIAYE Latika	06/07/2010	CIRCUIT TRAINING HALTEROPHILIE	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MILLE ROCHES	Championnat de France UNSS Circuit Training	BESANCON	01/06/2025 08/06/2025	500,00 €
TOTAL							42 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'attribuer, pour l'année 2025, les aides financières aux 82 athlètes de haut niveau retenus ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

AFFAIRE N°14 / EXTENSION DES HORAIRES DE CERTAINS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

I. CONTEXTE

La Commune de Saint-André dispose d'un réseau dense d'équipements sportifs sollicités aussi bien par les établissements scolaires durant le temps scolaire, que par les associations sportives en dehors de ces plages . Aujourd'hui l'analyse des plannings d'occupation révèle une saturation complète des créneaux disponibles, notamment en fin de journée (17h-21h).

Cette situation engendre des tensions dans l'attribution des créneaux, limite la possibilité d'accueillir de nouveaux pratiquants et freine le développement de la pratique sportive pour de nombreux publics (jeunes, femmes, salariés, sport santé, etc.).

II. PROPOSITIONS

Afin de répondre à cette saturation sans engager immédiatement de nouveaux investissements lourds en infrastructures, il est proposé :

D'étendre les horaires d'ouverture de certains équipements jusqu'à 23h, uniquement sur des équipements sécurisés, autonomes et éloignés des zones résidentielles, afin de ne pas générer de nuisances.

Cette extension concernerait dans un premier temps :

- Le gymnase Michel Debré
- Le gymnase Paris Kischenin
- Le gymnase Jean Louis Jaffard

Les associations bénéficieront de créneaux via une convention spécifique encadrant les modalités d'usage, la sécurité, le respect des lieux et des horaires.

OBJECTIFS VISES

- Favoriser l'égal accès de tous aux équipements sportifs municipaux
- Accompagner le développement des pratiques sportives, en cohérence avec les politiques nationales et locales
- Optimiser la pratique du sport

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De valider le principe de l'extension des horaires d'ouverture de certains équipements sportifs municipaux jusqu'à 23h, dans le respect des conditions techniques, de sécurité et de tranquillité publique ;

Article 2 :

- De valider que cette extension concernera dans un premier temps les équipements suivants :

- Gymnase Michel Debré
- Gymnase Paris Kischenin
- Gymnase Jean-Louis Jaffard

Article 3 :

- De valider que les créneaux ouverts de 21h à 23h seront exclusivement attribués à des associations disposant d'une autorisation municipale, signataire d'une convention d'utilisation précisant les responsabilités, notamment en matière de sécurité, de respect des horaires et d'utilisation autonome des installations,

Article 4 :

- De valider que la direction des sports est chargée de mettre en œuvre ce dispositif, d'évaluer son fonctionnement à l'issue d'une première période de six mois, et de proposer, si besoin, des ajustements ;

Article 5 :

- De valider que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion, affichée en mairie et publiée selon les modalités prévues par la loi.

SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N°15 / NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE/CAUE POUR DES ACTIONS SCOLAIRES 2022-2026

I. CONTEXTE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier du centre-ville de Saint-André fera l'objet de grandes transformations dont l'ambition est d'en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous.

Dès la phase protocole, la Commune, soucieuse de faire participer un public, le plus large possible au projet (habitants, acteurs et usagers du centre-ville, commerçants, scolaires...), de connaître leurs ressentis face au changement et leurs attentes, a souhaité mettre en place des actions de sensibilisation et de concertation auprès de ces derniers.

Cette démarche de sensibilisation dès le plus jeune âge aux changements qui vont s'opérer sur leur quartier est un moyen de préparer les futurs citoyens de demain.

Pour faire suite à la convention 2018/2022, La Commune souhaite de nouveau solliciter l'équipe du CAUE pour poursuivre des interventions en milieu scolaire autour de la phase opérationnelle :

II. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE A 2025-2026 ET OBJET DE LA MISSION

La convention propose de mettre en place un ensemble d'interventions autour du renouvellement du centre-ville de la commune de Saint-André sur 4 ans de l'année scolaire 2022-2023 à l'année scolaire 2025-2026, avec réalisation d'une production par les élèves, en vue d'une exposition chaque année de leurs travaux (le choix des classes sera à définir).

Par année scolaire :

- 2 classes « projet installation » sur des espaces publics choisis en concertation avec la commune. Ces projets proposent l'intervention du CAUE en partenariat avec un artiste pour la production d'une ou plusieurs installations sur le site choisi.

Objectifs recherchés : animer dans la durée le projet de renouvellement urbain du centre-ville, interpeller sur des sites stratégiques en devenir, une autre manière de concerter et d'aborder les usages des lieux avant d'entamer les travaux, proposer une installation-support d'échanges avec les habitants.

- 1 classe «mémoire» autour d'un suivi des améliorations apportées : type suivi de chantier, carnet de bord par secteur à poursuivre d'année en année, un relais entre élèves.

Ce projet propose l'intervention du CAUE en partenariat avec l'intervention d'un photographe sur quelques heures (apports théoriques et prise de vue).

Objectifs recherchés: constituer la mémoire du projet de renouvellement urbain tout au long de sa durée, à travers un projet photos, chronologie du projet, évolution des chantiers... Observatoire photographique du centre-ville.

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement pour les années 2024-2025 et 2025-2026, suite à la baisse ou à la suppression des subventions de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et du Rectorat, et à la mobilisation de fonds supplémentaires par la Collectivité afin de garantir l'équilibre budgétaire du projet.

III. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2 classes « projet installation »/an	36 800.00 €	DACOI / Rectorat	19 300.00 €
1 classe « suivi des améliorations »/an	12 000.00 €	ANRU	28 400.00 €
Préparation et organisation	8000.00 €	Commune	9 100.00 €
Total	56 800,00 €	TOTAL	56 800.00 €

La participation communale passe donc de 4 400,00 € à 9 100,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver le projet de convention entre le CAUE et la commune joint en annexe ;

Article 2 :

- De valider la participation communale de 9 100,00 € et son inscription au budget ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE N°16 / NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE – ACQUISITION DES LOT N°309 ET N°311 - BATIMENT C -CADASTRE AP1226 DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL

I. CONTEXTE

Le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans un vaste projet de renouvellement urbain de son centre-ville avec le concours de l'ANRU.

L'une des opérations phares de ce projet est la transformation de l'îlot Grande Place avec la démolition de plusieurs bâtiments, notamment la résidence Centre commercial et la réorganisation de l'îlot avec la construction de nouveaux bâtiments autour d'une grande place urbaine. Pour sa mise en œuvre, la Ville doit faire l'acquisition des immeubles situés dans l'emprise du projet.

II. DÉSIGNATION DES BIENS A ACQUÉRIR

Les biens à acquérir sont les lots n° 309 et n°311 du bâtiment C de la résidence Centre-commercial, cadastrés section AP numéro 1226 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Niveau : Rez-de-chaussée – Mezzanine bénéficiant de lumière naturelle (trois ouvertures)
- Usage des lots : Commerce
- Surface des lots : Les deux lots forment un local commercial comprenant :
- Au rez-de-chaussée : Une surface de vente de 90,01 m² et un espace de travail de 88,69 m² équipé de 7 chambres froides et un wc de 1,65 m² ;
- A l'étage : Un bureau de 16,94 m² et une zone de stockage de 86,30 m² équipé d'une chambre froide

État des lots :

- Rez-de-chaussée et bureau de l'étage : très bon état
- Zone de stockage de l'étage : état moyen

Après négociation amiable, par courrier du 21/08/2025, le propriétaire a validé la proposition d'achat de la Collectivité pour un montant de 900 000 € comprenant :

570 570 € pour l'acquisition des murs des lots 309 et 311 libres d'occupation ;
329 430 € pour l'indemnité de fonds de commerce.

Le prix proposé respecte l'avis du Domaine qui a évalué les murs libres d'occupation et le fonds de commerce à un montant de 1 137 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver l'acquisition des biens immobiliers lots n° 309 et n°311 de la résidence Centre-commercial, Bâtiment C - cadastré AP 1226 appartenant à Monsieur Jean Claude VAYABOURY au prix de 900 000,00 € hors frais notariés comprenant les murs libres d'occupation à 570 570,00 € et le fonds de commerce à 329 430 € ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des biens susvisés par acte notarié et à signer tous les documents y afférents ;

Article 3 :

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ANRU2.

AFFAIRE N°17 / GARANTIE D'EMPRUNT SHLMR– PRET N° 173675 LIGNE 5665314 REHABILITATION STATION – 186 LLS ET ILM

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

La Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) engage une opération de réhabilitation et de résidentialisation de l'ensemble immobilier dénommé « STATION », situé au 300 rue du Lycée. Ces travaux s'inscrivent dans le projet NPNRU de requalification du centre-ville. Ce programme comprend 186 logements sociaux, répartis sur 10 bâtiments, implantés sur une parcelle d'une superficie de 11 233 m².

L'opération est financée dans le cadre de dispositifs LLS (Logement Locatif Social) et ILM (Intervention sur le Logement en Milieu urbain ancien).

La composition du parc réhabilité est la suivante :

- ⌚ 7 logements de type T1
- ⌚ 53 logements de type T2
- ⌚ 72 logements de type T3
- ⌚ 40 logements de type T4
- ⌚ 10 logements de type T5
- ⌚ 4 logements de type T6

Les travaux envisagés portent sur :

- ⌚ L'amélioration du confort et de la qualité des logements (réfection des équipements, modernisation des surfaces habitables, remplacement des équipements)
- ⌚ Des travaux d'économie d'énergie, en vue d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble
- ⌚ La mise en conformité réglementaire (accessibilité, sécurité, réseaux, normes en vigueur)

II. CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT PAM 173675

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ⌚ Identifiant de la Ligne du Prêt : 5665314
- ⌚ Montant du prêt : trois-cent-trente mille deux-cent-dix euros (330 210 euros)
- ⌚ Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- ⌚ Périodicité des échéances : annuelle
- ⌚ Index : Livret A
- ⌚ Taux de progressivité des échéances : 0 %
- ⌚ Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'apporter la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un **million deux-cent-quatre-vingt-sept mille vingt-cinq euros (1 287 025,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **173675**, constitué de **deux** Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 287 025,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;

Article 2 :

- D'approuver le contrat joint en annexe ;

Conformément au contrat, la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N°18 / GARANTIE D'EMPRUNT SHLMR– PRET N° 173675 LIGNE 5670386
– REHABILITATION STATION – 186 LLS ET ILM**

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

La Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) engage une opération de réhabilitation et de résidentialisation de l'ensemble immobilier dénommé « STATION », situé au 300 rue du Lycée. Ces travaux s'inscrivent dans le projet NPNRU de requalification du centre-ville.

Ce programme comprend 186 logements sociaux, répartis sur 10 bâtiments, implantés sur une parcelle d'une superficie de 11 233 m².

L'opération est financée dans le cadre de dispositifs LLS (Logement Locatif Social) et ILM (Intervention sur le Logement en Milieu urbain ancien).

La composition du parc réhabilité est la suivante :

- Ⓟ 7 logements de type T1
- Ⓟ 53 logements de type T2
- Ⓟ 72 logements de type T3
- Ⓟ 40 logements de type T4
- Ⓟ 10 logements de type T5
- Ⓟ 4 logements de type T6

Les travaux envisagés portent sur :

- Ⓟ L'amélioration du confort et de la qualité des logements (réfection des équipements, modernisation des surfaces habitables, remplacement des équipements)
- Ⓟ Des travaux d'économie d'énergie, en vue d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble
- Ⓟ La mise en conformité réglementaire (accessibilité, sécurité, réseaux, normes en vigueur)

II. CARACTERISTIQUES DU PRET PAM 173675

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Identifiant de la Ligne du Prêt : 5670386
Montant du prêt : neuf-cent-cinquante-six mille huit-cent-quinze euros (956 815 euros)
Durée du préfinancement : 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 15 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux de progressivité des échéances : 0 %
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'apporter la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, selon les articles 1, 2 et 3 sus exposés souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un prêt d'un montant total d'**un million deux-cent-quatre-vingt-sept mille vingt-cinq euros (1 287 025,00 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat numéro **173675** constitué de **deux** lignes du prêt ;

Article 2 :

- D'approuver le contrat joint en annexe ;

Conformément au contrat, la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

La Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) engage une opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « SALANGANES », situé au 66 Rue Maingard à Saint-André. Ces travaux s'inscrivent dans le projet NPNRU de requalification du centre-ville. Ce programme comprend 143 logements sociaux et 11 commerces en gestion, implantés sur une parcelle d'une superficie 8 812 m².

L'opération est financée dans le cadre de dispositifs LLS (Logement Locatif Social).
La composition du parc réhabilité est la suivante :

- ⌚ 25 logements de type T1
- ⌚ 28 logements de type T2
- ⌚ 59 logements de type T3
- ⌚ 26 logements de type T4
- ⌚ 5 logements de type T5

Les travaux envisagés portent sur :

- ⌚ La réfection des étanchéités du bâtiment (en toiture, au niveau des varangues et des salles de bain)
- ⌚ L'amélioration du confort et de la qualité des logements (Remplacement des menuiseries, mise en place de volets, réfection des embellissements)
- ⌚ L'amélioration de la qualité des espaces communs intérieurs et des façades.
- ⌚ La mise en conformité réglementaire (accessibilité, sécurité, électricité selon les normes en vigueur)

II. CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT PAM 174991

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : deux millions cinq-cent-soixante-dix-huit mille trois-cent-soixante-deux euros (2 578 362,00 euros)
- ⌚ Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- ⌚ Périodicité des échéances : annuelle
- ⌚ Index : Livret A
- ⌚ Taux de progressivité des échéances : 0 %
- ⌚ Modalité de révision : double révisabilité (DR)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'accorder la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux millions cinq-cent-soixante-dix-huit mille trois-cent-soixante-deux euros (2 578 362,00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174991 constitué de 1 Ligne du Prêt ;

Article 2 :

- D'approuver le contrat joint en annexe ;

Conformément au contrat, la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°20 / AUTORISATION D'ACQUISITION A MADAME CHRISTINE MARIE JOSIE DIJOUX VEUVE DE MONSIEUR PAUL GILBERT NAGUIN - LTS OPERATION SOLEIL, CADASTRE BM939

I. CONTEXTE DU LTS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 1985 (affaire n°28), il a été décidé que :

- Madame Christine Marie Josie DIJOUX veuve de Monsieur Paul Gilbert NAGUIN étaient attributaires par la commune de Saint-André, d'une maison de type T4/5 faisant partie des LTS SOLEIL, située au 15 Lot Soleil Bras des Chevrettes – Saint- André et cadastrée BM 939 de 1088 m².
- Madame Christine Marie Josie DIJOUX veuve NAGUIN occupe actuellement ledit logement avec son fils Jean Luc NAGUIN. Elle a renoncé à l'acquisition du bien par courrier du 27 juillet 2022 au profit de son fils Jean Luc NAGUIN, qui souhaite l'acquérir par acte sous seing privé avec la Commune de Saint-André.

II. DEFINITION DU PRIX DE VENTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 octobre 2001 (affaire n°25), il a été décidé que :

- Le Conseil Municipal retient comme base de calcul du prix de vente : la valeur fixée par le service des domaines le 13 juin 2000 qui comprend le prix du terrain et le prix de la construction en 1985. Pour ce bien, le montant de la vente est évalué à 44 207,79 €.
- Le Conseil Municipal confirme la déduction lors de la vente de la subvention de l'Etat perçue lors de la construction (7 883,56 €), ainsi que les loyers payés par le ménage lors de la signature de l'acte (30 264,23€). A date, Madame Christine Marie Josie DIJOUX veuve NAGUIN est redevable de 649,44 € d'arriérés de loyers.
- Le prix net de vente du logement indiqué est de 44 207,79 € hors frais de notaire. Ce montant est partiellement couvert par les loyers versés par les occupants avec un reste à payer qui est de 6 060.00 € dont sera déduit le règlement de l'impayé sis mentionné. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans les 12 mois à compter de la notification de la délibération, sous peine de la caducité de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la demande d'acquisition de ce logement au profit de Monsieur Jean Luc NAGUIN fils de Madame Christine Marie Josie DIJOUX et de Monsieur Paul Gilbert NAGUIN ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à réaliser ces transactions et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°21 / AUTORISATION D'ACQUISITION A MADAME VIVIENNE SAVIGNY EPOUSE PAJANI ET MONSIEUR LEONUS PAJANI - LTS OPERATION SOLEIL, CADASTRE BM929

I. CONTEXTE DU LTS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 1985 (affaire n°28), il a été décidé que :

- Madame Vivienne SAVIGNY épouse PAJANI et Monsieur Léonus PAJANI étaient attributaires par la commune de Saint-André, d'une maison de type T4/5 faisant partie des LTS SOLEIL, située au 5 Lot Soleil Bras des Chevrettes – Saint- André et cadastrée BM 929 de 499 m².
- Madame SAVIGNY Vivienne épouse PAJANI et Monsieur Léonus PAJANI occupent ledit logement et, souhaitent acquérir par acte sous seing privé avec la Commune de Saint-André, l'achat de ce logement.

II. DEFINITION DU PRIX DE VENTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 octobre 2001 (affaire n°25), il a été décidé que :

- Le Conseil Municipal retient comme base de calcul du prix de vente : la valeur fixée par le service des domaines le 13 juin 2000 qui comprend le prix du terrain et le prix de la construction en 1985. Pour ce bien, le montant de la vente est évaluée 28 940,91€.
- Le Conseil Municipal confirme la déduction lors de la vente de la subvention de l'Etat perçue lors de la construction (7 883,56 €), ainsi que les loyers payés par le ménage lors de la signature de l'acte. A date, Madame SAVIGNY Vivienne épouse PAJANI et Monsieur Léonus PAJANI sont redevable de 1600.76€ d'arriérés de loyers.
- Le prix net de vente du logement indiqué est de 28 940,91€ hors frais de notaire. Ce montant est couvert par les loyers versés par les occupants. L'arriéré de loyer devra être régularisé avant la signature de l'acte de vente. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans les 12 mois à compter de la notification de la délibération, sous peine de la caducité de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la demande d'acquisition de ce logement au profit de Madame Vivienne SAVIGNY épouse PAJANI et Monsieur Léonus PAJANI ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à réaliser ces transactions et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°22 / AUTORISATION D'ACQUISITION A MONSIEUR MARDE AXEL COULAMA MOUNICHY- LTS PAQUIRY, CADASTRE AV415

I. CONTEXTE DU LTS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 1985 (affaire n°28), il a été décidé que :

- Monsieur Mardé Axel COULAMA MOUNICHY était attributaire par la commune de Saint-André, d'une maison de type T3/4 faisant partie des LTS PAQUIRY, située au 153 Rue des Corbeilles d'or Ravine-Creuse 97440 – Saint- André et cadastrée AV415 de 404 m².
- Monsieur Mardé Axel COULAMA MOUNICHY occupe ledit logement et, souhaite acquérir par acte sous seing privé avec la Commune de Saint-André, l'achat de ce logement.

II. DEFINITION DU PRIX DE VENTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 octobre 2001 (affaire n°25), il a été décidé que :

- Le Conseil Municipal retient comme base de calcul du prix de vente : la valeur fixée par le service des domaines le 13 juin 2000 qui comprend le prix du terrain et le prix de la construction en 1985. Pour ce bien, le montant de la vente est évaluée 19 910,70€.
- Le Conseil Municipal confirme la déduction lors de la vente de la subvention de l'Etat perçue lors de la construction (7 883,56 €), ainsi que les loyers payés par le ménage lors de la signature de l'acte. A date, Monsieur Mardé Axel COULAMA MOUNICHY est à jour de ses loyers.
- Le prix net de vente du logement indiqué est de 19 910,70 € hors frais de notaire. Ce montant est intégralement couvert par les loyers versés par l'occupant. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans les 12 mois à compter de la notification de la délibération, sous peine de la caducité de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la demande d'acquisition de ce logement au profit de Monsieur Mardé Axel COULAMA MOUNICHY ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à réaliser ces transactions et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°23 / DÉVELOPPEMENT URBAIN - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 270 – ANNULE ET REMPLACE LA DCM250702_014

I. CONTEXTE

« Terres Créoles », filiale de SARL NEO (Développement immobilier et hôtelier) a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée BK 270 pour la réalisation d'une opération de 72 logements (étudiants et PLS).

II. CARACTERISTIQUES DU BIEN ET CONDITIONS DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Situation	Prix de vente
BK 270	4 885 m ²	UB	211 rue Terre Rouge 97440 Saint-André	Libre de toute occupation	1 343 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain communal cadastré BK 270 à « Terres Créoles », filiale de SARL NEO, au prix de 1 343 000 € ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente à compter du 31 décembre 2026. Le délai accordé correspond au temps jugé nécessaire à l'acquéreur pour obtenir les financements pour la réalisation de leur projet;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRE N°24 / CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1635 A MONSIEUR SANGUILISAEB PHILIPPE ET MADAME SANGUILISAEB NEE RAMASSAMY ANNICK – ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2023121_024

I. CONTEXTE

Par acte notarial en date du 29 mai 2018, la SHLMR a procédé à la rétrocession de huit parcelles au profit de la Commune, faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017.

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver ces biens, viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces terrains afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière. Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230€/m². Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250€/m².

Le 1^{er} juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage PLU</u>	<u>Prix de vente fixé par la commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250€/m ²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

II. DÉCISION DE LA COMMISSION

Une commission s'est tenue le 14 juin 2022 pour analyser les demandes reçues.

La candidature de Monsieur SANGUILISAEB Philippe et de Madame SANGUILISAEB Née RAMASSAMY Annick demeurant au 99 SHLMR Les Flamboyants a été retenue pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 1635 selon les conditions visées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 42 250€ (250 €/m²) du bien cadastré BD 1635 représentant une superficie de 169 m² ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession du bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRE N°25 / LOTISSEMENT FLAMBOYANT - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MONSIEUR HENDRICK LUDEL ET DE MADAME GENADA ANDREA – ANNULE ET REMPLACE LA DCM250605_022

I. CONTEXTE

Par acte notarial en date du 29 mai 2018, la SHLMR a procédé à la rétrocession de huit parcelles au profit de la Commune, faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017.

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver ces biens, viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces terrains afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière. Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230€/m². Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250€/m².

Le 01 juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadas-</u> <u>trales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage</u> <u>PLU</u>	<u>Prix de vente</u> <u>fixé par la</u> <u>commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250€/m ²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

II. DECISION DE LA COMMISSION

Monsieur LUDEL Hendrick et Madame GENADA Andréa, demeurant au 105 rue de Cambuston à Saint André, ont sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 1643 selon les conditions visées ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 83 750€ (250 €/m²) du bien cadastré BD 1643 représentant une superficie de 335 m² ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession du bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRE N°26 / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AW 1489(P) A LA SCI JENNILILINE

I. CONTEXTE

La société SCI JENNILILINE a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AW 1489(p) pour la création d'un entrepôt.

Le service des domaines a été sollicité pour évaluer ce bien sur la base d'une superficie du foncier de 2300 m² dont deux entrepôts à rénover de 1000m² chacun.

Après le premier relevé du géomètre, la superficie du foncier a été estimée à 2849 m² et la superficie totale des entrepôts à 1659 m².

II. CARACTERISTIQUES DU BIEN

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Prix de vente
AW 1489(p)	2 849 m ² (à parfaire par un géomètre expert)	UE	272 chemin Cour de l'Usine 97440 Saint-André	716 415,00€ (Comprenant le prix du foncier encombré ainsi que la valorisation de la construction)

Méthode de calcul du prix :

Prix du terrain encombré:

$$2849\text{m}^2 \times 225\text{€/m}^2 = \mathbf{641\ 025\text{€}}$$

Le taux d'encombrement retenu est de 40 %

$$\text{Prix du terrain encombré} = 641\ 025\text{€} \times 0,6 = \mathbf{384\ 615\text{€}}$$

Valorisation des constructions 1659 m² :

$$1659\ \text{m}^2 \times 200\text{€/m}^2 = \mathbf{331\ 800\text{€}}$$

Valeur de l'ensemble immobilier :

$$384\ 615 + 331\ 800 = \mathbf{716\ 415\text{€}}$$

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente d'une partie du terrain communal cadastré AW 1489(p) au prix de 716 415 € ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

AFFAIRE N°27 / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AW 1058 A MONSIEUR BAIRY ONAPA JEAN MARC

I. CONTEXTE

Monsieur BAIRY ONAPA a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AW 1058 située dans la Zone industrielle de la Ravine Creuse.

La parcelle AW1058(p) fait l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de la SARL REUNION OUTRE-MER FUNERAIRE (ROM FUNERAIRE) dont la gérante est Madame BAIRY ONAPA Raïssa, fille de Monsieur BAIRY ONAPA Jean Marc.

La SARL ROM FUNERAIRE exerce dans le domaine des pompes funèbres et dans la vente de marbrerie.

Monsieur BAIRY ONAPA s'engage après l'acquisition à mettre la parcelle AW1058(p) ainsi que les constructions présentes sur ladite parcelle à la disposition de la SARL ROM FUNERAIRE.

Le service des domaines a été sollicité pour évaluer ce bien sur la base d'une superficie de 1707 m².

Après le premier relevé du géomètre, la superficie a été estimée à 1716 m².

II. CARACTERISTIQUES DU BIEN

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Prix de vente
AW 1058(p)	1716 m ² (à parfaire par un géomètre expert)	UE	Cour de l'Usine 97440 Saint-André	452 880,00€ (Comprenant le prix du foncier encombré ainsi que la valorisation de la construction)

Méthode de calcul du prix :

Prix du terrain encombré :

$$1716\text{m}^2 \times 225\text{€/m}^2 = 386\ 100\text{€}$$

Le taux d'encombrement retenu est de 20 %

$$\text{Prix du terrain encombré} = 386\ 100\text{€} \times 0,8 = \mathbf{308\ 880\text{€}}$$

Valorisation de la construction d'environ 720m² :

720m² x 200€/m² = 144 000€

Valeur de l'ensemble immobilier :

308 880 + 144 000 = 452 880€

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente d'une partie de la parcelle communale cadastré AW 1058 y compris les constructions qui y sont édifiées au prix de 452 880,00€ ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

SAINT-ANDRE UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE

AFFAIRE N°28 / ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

I. CONTEXTE

La loi du 21 Février 2014 de programmation pour le ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Ces derniers sont arrivés à échéance au 31 Décembre 2024.

II. OBJECTIFS

La circulaire du 19 Mars 2025 relative à l'élaboration des contrats de ville 2025-2030 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution demande de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'issue d'une consultation élargie et approfondie.

Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 » devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers, articulés avec les stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

La signature de la contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » permet d'émarger aux crédits des dispositifs connexes de la Politique de la Ville (NPNRU, OVVV, Quartiers d'été, Adulte relais, ATFPB, Cité éducative).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que tous les documents y afférent ;

Article 2 :

- D'approuver les enjeux et orientations du nouveau contrat de ville :

- 1) Les transitions : transition écologique, transition numérique et transition démographique ,
- 2) La tranquillité publique et la sécurité : prévention de la marginalisation et de la délinquance des jeunes, un cadre de vie sécurisant,
- 3) L'emploi : remobilisation des personnes très éloignée de l'emploi, entrepreneuriat, lutte contre les discriminations, accès aux stages et formations,
- 4) L'émancipation : accès à la culture et au sport, accès aux droits, aux services et aux équipements, amélioration de la communication en direction des habitants, accompagnement des primo arrivants et apprentissage de la langue française.

Article 3 :

- D'acter le principe de priorisation d'axes par Quartiers Prioritaires Politique de la Ville :

- Centre Ville : Mixité Sociale
- Fayard : Sécurité -Éducation
- Cambuston : Redynamisation- Renouveau urbain
- Cressonnière : Emploi, Insertion, Développement économique

AFFAIRE N°29 / ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE A LA COMMUNAUTE 360 DE LA REUNION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

I. CONTEXTE

La Communauté 360, issue de la Convention nationale du handicap du 11 février 2020, constitue un dispositif partenarial destiné à :

- Simplifier les circuits d'information et d'accompagnement,
- Favoriser l'accès aux droits et prévenir les ruptures de parcours,
- Mettre en place une dynamique de coopération et d'innovation entre acteurs institutionnels, médico-sociaux et du droit commun,
- Soutenir la participation citoyenne et l'autodétermination des personnes en situation de handicap,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Saint-André permettra :

- L'implication du Pôle Handicap de la commune comme acteur de la Communauté 360,
- Le renforcement de la coordination avec les partenaires locaux,
- Une meilleure orientation et prise en charge des besoins des habitants en situation de handicap.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'adhérer à la Communauté 360 de la Réunion ;

Article 2 :

- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

AFFAIRE N°30 / PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE AU PROJET POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (PAEJ)

I. CONTEXTE

Le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) est un dispositif de proximité destiné aux jeunes de 12 à 25 ans, en particulier ceux rencontrant des difficultés personnelles, sociales ou familiales.

Il a pour mission :

- d'accueillir, écouter et accompagner les jeunes en situation de mal-être ou de vulnérabilité,
- de prévenir les ruptures sociales et familiales,
- de proposer un appui et une orientation vers les structures compétentes,
- de mettre en place des actions collectives adaptées aux besoins du territoire.

Le PAEJ s'inscrit dans le cadre du **Pacte local des solidarités**, en cohérence avec les politiques publiques menées par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) et la Ville de Saint-André.

Afin de permettre le déploiement du PAEJ sur le territoire communal, la Ville est sollicitée pour :

- une **participation financière de 25 000 €**,
- la **mise à disposition de locaux municipaux**, dans la limite des disponibilités,
- une implication partenariale aux côtés des autres financeurs institutionnels.

Ce projet répond à un besoin fort de la jeunesse locale et constitue un outil de prévention et de soutien aux familles.

Il contribue également à l'attractivité et à la cohésion sociale du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Ville de Saint-André dans les conditions précitées, sous réserve du cofinancement assuré par l'ensemble des partenaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver la participation de la Ville de Saint-André au financement du PAEJ à hauteur de **25 000 € par an sur une période de 3 ans**, sous réserve du cofinancement des autres partenaires (CAF, ARS, Conseil Départemental, CIREST) ;

Article 2 :

- D'autoriser la mise à disposition de locaux municipaux nécessaires à la mise en œuvre du PAEJ, dans la limite des disponibilités du patrimoine communal ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°31 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

I. CONTEXTE

Le soutien à la vie associative constitue l'un des engagements forts de la ville de Saint-André. Cet accompagnement peut se formaliser par un soutien financier et/ou logistique (locaux, matériels...).

La collectivité souhaite poursuivre sa participation au développement associatif mais également la mise en œuvre d'actions de proximité, mieux articulée avec celles de la Commune.

De nouveaux process définis avec les directions thématiques ont permis la mise en place d'un nouveau circuit d'approbation des demandes de subventions ou les projets des associations- demandes de subventions ont été analysés au regard des enjeux du territoire, de l'impact social et de l'opportunité de l'action et du développement de proximité.

II. MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE POUR 2025 (Subvention Complémentaire)

À la suite de la finalisation de l'instruction des dossiers pour 2025, il est proposé d'accorder une subvention aux 8 associations listées en annexe.

Le montant global de subvention proposé pour l'ensemble de ces associations représente une enveloppe maximale de **61 500 Euros**.

Cette enveloppe de **61 500 Euros** est répartie par thématique comme suit :

<i>THEMATIQUES</i>	<i>PROPOSITION CM (EN EUROS)</i>
Association Grande Ours Combat Russe	2000
FC Parfin	10000
CS Cressonnière	10000
ASDR	15000
AIER	5000
Nathya Kalamani	5000
Hand Club Cambuston	10000
Association Socio Educatif Culturelle (ASEC)	4500
<i>TOTAL SUBVENTION (EN EUROS)</i>	61500

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	MODALITES
de 23 000 Euros	Versement à une seule fois de la subvention, à la notification de la décision du conseil municipal
+ de 23 000 Euros	Versement fractionné en 2 tranches : Acompte de 80% à la notification de la convention ou de l'arrêté. Le solde dans la limite des 20% restants de la subvention, sur présentation : <ul style="list-style-type: none">⌚ Du procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-1⌚ D'un compte rendu intermédiaire financier et des activités subventionnées, visés par le Président et Trésorier.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

Vous trouverez en annexe le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de subventions proposées pour 2025.

Les dossiers de demandes de subvention numérisés peuvent être consultés à la cellule Vie Associative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de subvention pour l'année 2025 aux associations listées dans les tableaux joints pour un montant global **61 500 Euros** ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et à verser les subventions aux associations concernées ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.